

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Télécopie : 04.92.74.00.03

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

MM

ARRETE MUNICIPAL
D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Classement et déclassement de la voirie communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

VU le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la loi n° 1343-2004 du 09/12/2004 et notamment son article L 141-3^{ème} aliéna, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09/12/2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

VU la délibération du conseil municipal n° 08-06-17-01 du 1^{er} juin 2017,

VU les pièces du dossier d'enquête publique

A R R E T E

Article 1 :

Le projet de classement et déclassement de la voirie communale sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira en Mairie de Quinson.

Elle se déroulera du 04 décembre 2017 au 18 décembre 2017 inclus.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Quinson pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public.

Article 4 :

Monsieur Jean Louis MAILLAND est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra, en personne, les observations du public en Mairie de Quinson :

- ✓ Lundi 04 décembre 2017 de 10 heures à 12 heures
- ✓ Lundi 18 décembre 2017 de 10 heures à 12 heures (clôture de l'enquête)

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 18 décembre 2017, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 :

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

Article 7 :

Le Maire de la commune de Quinson est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Quinson, le 08 novembre 2017

Le Maire
Jacques ESPITALIER



DDT COMMUNE DE QUINSON

Direction
Départementale
des Territoires
des Alpes de
Haute-Provence

Fond IGN SCAN250

- LÉGENDE**
- Chemin classé revêtu
 - Chemin classé non revêtu
 - Road classés revêtu
 - Chemin d'exploitation
 - Camping
 - Parcelles communales > 1000 m²
 - Limite communale

